

Saint-Paul, le 05 AVR 2023

ARRETE n°672/ SP SAINT-PAUL/BRPA

portant modification de l'habilitation funéraire de la société POMPES FUNÈBRES M (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes ») pour un établissement secondaire situé à Saint-Denis – 97400 –

LE PREFET DE LA REUNION

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 3465 du 02 décembre 2020 accordant une habilitation funéraire à la société POMPES FUNÈBRES M (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes »), pour un établissement secondaire situé 9T, rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis ;
- VU** la demande du 18 août 2022 complétée le 2 décembre 2022 et 20 mars 2023, formée par Monsieur LECHAT Marie, Alix, Antoine, représentant légal de la société POMPES FUNÈBRES M (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes »), identifiée au SIRET sous le n° 391 415 783 00029, signalant une modification de dirigeant de l'établissement secondaire situé 9T, rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis ;

Considérant que Monsieur Gilbert, Benoît, Maurice PERRIN ne fait plus partie de la société ;

SUR proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté n°3465 du 02 décembre 2020 accordant l'habilitation n° 20-974-0067 dans le domaine funéraire susvisé est ainsi modifié :

L'établissement secondaire de la société POMPES FUNÈBRES M (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes »), enregistré au SIRET sous le n° 391 415 783 0060, situé 9T, rue Monseigneur

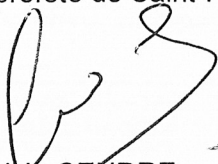
Mondon à Saint-Denis est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés ;

Article 3 : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au secrétariat général de la préfecture de La Réunion, au maire de Saint-Denis, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Paul



Sylvie CENDRE